

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 17 octobre 2023 à 09h00

Présents :

Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	3
1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE AUX TRAVAUX EP DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU VERNAND.....	3
B) DIRECTION DE L'HABITAT.....	4
2 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT EN HAUTE SAVOIE	4
C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	6
3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET VERTICALE.....	6
4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES D'INFORMATION, D'ENQUÊTES, DE DISTRIBUTION ET DE SENSIBILISATION DANS LES DOMAINES DE LA RÉDUCTION, DU TRI ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE AUX TRAVAUX EP DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU VERNAND

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maële BOUVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

La commune d'Annemasse a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Vernand consistant en la mise en œuvre d'enrobés, la reprise de trottoirs sur une surface de 5566 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, le réseau d'eaux pluviales collectant ces grilles a été repris pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie et des habitations riveraines.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune d'Annemasse au réseau des eaux pluviales est donc de 168 816,78 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 5566 m².

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière réglant la participation de la commune d'Annemasse aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue du Vernand selon les conditions ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

B) DIRECTION DE L'HABITAT

2 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT EN HAUTE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES / Laura BREUILLY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B3,

Vu la délibération n° BC 2023-0075 du 19 septembre 2023 concernant la Convention de partenariat avec l'association PLS ADIL74,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Haute Savoie (PDALHPD) signé le 19 mars 2021,

L'actuel Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Haute Savoie (PDALHPD) 2021-2025 signé le 19 mars 2021 est un engagement de tous les partenaires sur des principes et des axes de travail partagés. La mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement en Haute Savoie (MOUS) va permettre de réaliser les actions prévues par le PDALHPD visant à faciliter l'accès au logement sur les parcs privé et social des publics les plus en difficulté.

La convention est signée entre l'Etat et Annemasse Agglo, toutefois la MOUS est inter-partenaire car le Conseil Départemental et la Ville d'Annecy interviennent également en co-financement des actions.

La MOUS a pour objectif de favoriser l'accès au logement et la fluidification des parcours des ménages prioritaires via 3 axes définis comme étant prioritaires :

Positionnement du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) sur des missions d'accès au logement des publics sans abris, sortants de structures d'hébergement ou de logement de transition :

A) Renforcement du SIAO et création de la mission transversale « référent logement d'abord »

Positionnement de l'ADIL74 sur une mission favorisant la captation de logements privés sur les bassins d'Annecy et d'Annemasse afin de mettre en œuvre :

- Des actions permettant le développement de passerelles/liens entre les opérateurs de l'ANAH et ceux intervenant sur l'intermédiation locative (IML) ;
- Des actions permettant aux propriétaires privés et collectivités de mieux connaître les dispositifs d'IML et les opérations portées par l'ANAH ;
- Des actions permettant le déploiement d'une plateforme départementale de captation de logements sur le parc privé ou le parc des collectivités (hors HLM) : démarchage de propriétaires privés, outils de promotion à créer/diffuser, collaboration avec les opérateurs de l'IML et l'AIVS Départementale pour le mandat de gestion, accompagnement des propriétaires privés avant la mise en location des logements,...

Positionnement de l'ADIL74 sur des missions d'information et de formation auprès des travailleurs sociaux du département de la Haute-Savoie afin de faire évoluer l'accompagnement social dans un contexte de mise en œuvre du « Logement d'Abord » :

- Développer et organiser le déploiement du « KIT Logement » sur une ou des plateformes (à déterminer) pour en permettre un accès facilité et une utilisation par les travailleurs sociaux ;
- Organiser des sessions de formations et séminaires à destination des acteurs de l'hébergement et du logement.

Annemasse Agglo fait le choix de financer plus particulièrement l'action de captation du parc privé portée par PLS/ADIL 74, dans le cadre de sa convention de partenariat pré-existante avec l'association.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention cadre relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement en Haute-Savoie,

D'APPROUVER la participation financière de 5 000 € d'Annemasse Agglo dans le cadre de la MOUS qui sera versée à PLS/ ADIL74 pour favoriser la captation de logements privés sur le bassin d'Annemasse-Agglo,

D'AUTORISER le président à signer la convention et les documents relatifs à son exécution,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023, gestionnaire PLH OSO 65,

C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET VERTICALE

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Olivier WEBER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu, la délibération du Bureau Communautaire du 08 novembre 2018 n°B-2018-0227 portant approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour les divers besoins communs à Annemasse Agglo et certaines communes membres,

Annemasse Agglo et plusieurs communes membres (Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues) ont constitué un groupement de commandes en vue de la satisfaction de divers besoins communs et notamment la fourniture de signalisation verticale.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation des marchés.

Annemasse Agglo est par ailleurs habilitée par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagé le 18 juillet 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation pour la passation des marchés de fourniture et pose d'équipements de signalisation routière et verticale.

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans et avec un montant maximum défini par maître d'ouvrage :

	Montant maximum € HT pour 4 ans
Annemasse Agglo	160 000,00
Bonne	28 000,00
Cranves-Sales	32 000,00
Gaillard	80 000,00
Juvigny	8 000,00
Lucinges	12 000,00
Machilly	8 000,00
Saint-Cergues	16 000,00
Total	344 000,00

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 23h00.

3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le Directeur des Services Techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Valeur technique	45 %
3-Délai de livraison	10 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 03/10/2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer les accords-cadres à la société SIGNAUX GIROD.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, à signer les accords-cadres de fourniture et pose d'équipements de signalisation routière et verticale avec la société SIGNAUX GIROD pour les prix du bordereau des prix unitaires et dans la limite des montants maximums prévus aux marchés ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 60632 – 60633 – 611 – 2128 – 2135 – 2145 – 2151 – 2152 – 2315 des budgets Eau, Assainissement, Principal, Transports Urbains, Tramway – Ordures Ménagères et Immobilier d'Entreprises.

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES D'INFORMATION, D'ENQUÊTES, DE DISTRIBUTION ET DE SENSIBILISATION DANS LES DOMAINES DE LA RÉDUCTION, DU TRI ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Sarah DANCAUSSE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets et pour faire face aux enjeux de la transition écologique sur son territoire, Annemasse Agglomération lance une campagne de sensibilisation des usagers.

Un appel d'offres ouvert a été engagé le 19 juillet 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché public de services d'information, d'enquêtes, de distribution et de sensibilisation dans les domaines de la réduction, du tri et du traitement des déchets.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans avec un montant minimum de 220 000,00 € HT et un maximum de 480 000,00 € HT.

La date limite de remise des plis a été fixée au 8 septembre 2023 à 23h00.

A cette date, 3 plis ont été déposés dans les délais.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Méthodologie appliquée aux projets identifiés	15.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

L'analyse des offres, réalisée par la Direction de la Gestion des Déchets, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 03 octobre 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer l'accord-cadre à la société L&M Associés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer l'accord-cadre relatif visé ci-dessus, avec la société L&M Associés pour les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires, et dans la limite du montant prévu au marché.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 - Antennes COM35 - COM32 - COM33 du budget des Ordures Ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h05.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Christian DUPESSEY

